



Commission de la Justice

Procès-verbal de la réunion du 02 juin 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 24 mars 2021 et des réunions du 21 avril 2021, du 5 mai et du 12 mai 2021
2. 7307 **Projet de loi portant modification :**
 - 1° du Nouveau Code de procédure civile ;
 - 2° du Code du travail ;
 - 3° de la loi modifiée du 18 février 1885 sur les pourvois et la procédure en cassation ;
 - 4° de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
 - 5° de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ; et ayant pour objet le renforcement de l'efficacité de la justice civile et commerciale

- Rapporteur : Monsieur Charles Margue

 - Examen du 4ème avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7533 **Projet de loi portant modification :**
 - 1° du Code pénal ;
 - 2° du Code de procédure pénale ;
 - 3° de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie ;
 - 4° de la loi modifiée du 17 mars 1992 portant
 1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
 2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
 3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle ;

aux fins de transposition de la directive (UE) 2018/1673 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal

- Rapporteur : Monsieur Charles Margue

 - Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat

- Continuation des travaux

4. 7811 **Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2019)**
- Rapporteur : Monsieur Paul Galles

- Examen du rapport d'activité de l'Ombudsman 2019 en vue de l'élaboration d'une prise de position
5. **Demande du groupe politique CSV du 11 mai 2021 concernant les Assises du Code civil**
6. **Divers**

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, Mme Viviane Reding, M. Gilles Roth

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice

Prof. Dr. David Hiez, M. Thierry Hoscheit, Maître Patrick Kinsch, Prof. Dr. Katalin Ligeti, Prof. Séverine Menétrey, membres du groupe de réflexion en droit privé luxembourgeois

Mme Jeannine Dennewald, Mme Anne Gosset, M. Tom Hansen, du Ministère de la Justice

Mme Marion Muller, attachée parlementaire (déli gréng)

M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Paul Galles, Rapporteur du rapport d'activité de l'Ombudsman 2019

*

Présidence : M. Charles Margue, Président de la Commission

*

1. **Adoption des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 24 mars 2021 et des réunions du 21 avril 2021, du 5 mai et du 12 mai 2021**

Les projets de procès-verbal sous rubrique recueillent l'accord unanime des membres de la commission parlementaire.

*

2. 7307 **Projet de loi portant modification :**
1° du Nouveau Code de procédure civile ;
2° du Code du travail ;
3° de la loi modifiée du 18 février 1885 sur les pourvois et la procédure en cassation ;
4° de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
5° de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ; et ayant pour objet le renforcement de l'efficacité de la justice civile et commerciale

Examen du 4^{ème} avis complémentaire du Conseil d'Etat

Par voie d'une missive du 12 mai 2021¹, les membres de la Commission de la Justice ont informé le Conseil d'Etat du redressement d'une incohérence textuelle constatée dans le projet de loi amendé.

Le Conseil d'Etat a approuvé la modification textuelle proposée par la Commission de la Justice dans le cadre de son quatrième avis complémentaire du 1^{er} juin 2021.

Présentation et adoption d'un projet de rapport

M. Charles Marque (Président-Rapporteur, déi gréng) présente les grandes lignes du projet de rapport sous rubrique. L'orateur signale également que des redressements ponctuels ont été apportés au projet de rapport.

Echange de vues

M. Léon Gloden (CSV) signale qu'il a eu un doute, lors de la lecture dudit projet de rapport, sur la compétence matérielle de la cour d'appel en matière d'appels interjetés à l'encontre des jugements des tribunaux du travail. Il renvoie au libellé retenu à l'endroit de l'article 114 du Nouveau Code de procédure civile, tel que modifié dans le cadre de la présente réforme.

L'orateur précisera lors des débats en séance plénière que la compétence matérielle de la cour d'appel en matière du droit du travail n'est pas remise en cause par la présente réforme.

Vote

Le projet de rapport recueille l'accord unanime des membres de la commission parlementaire.

Temps de parole

Pour les débats en séance plénière de la Chambre des Députés, la Commission de la Justice propose de recourir au modèle 1.

*

¹ cf. document parlementaire 7307/17

3. 7533 **Projet de loi portant modification :**
1° du Code pénal ;
2° du Code de procédure pénale ;
3° de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie ;
4° de la loi modifiée du 17 mars 1992 portant
1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle ;
aux fins de transposition de la directive (UE) 2018/1673 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal

Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat

Dans le cadre de son 2^{ème} avis complémentaire, le Conseil d'Etat s'oppose formellement à l'encontre des amendements parlementaires proposés par la Commission de la Justice.

Il signale qu'il a « [...] du mal à saisir l'articulation de la distinction qu'entendent introduire les auteurs de l'amendement sous examen sur base de la seule localisation géographique de l'infraction primaire avec l'article 10bis de la Constitution, qui prévoit l'égalité de tous devant la loi, la disposition sous examen revenant à punir différemment les personnes convaincues de blanchiment de fonds provenant d'infractions dont elles sont l'auteur ou le complice selon le lieu de commission de cette infraction ». De plus, le Conseil d'Etat rappelle la position jurisprudentielle développée par la Cour constitutionnelle en matière du principe d'égalité devant la loi. Il conclut que la disposition proposée constitue une source d'insécurité juridique et qu'il ne peut marquer son accord avec ladite proposition de texte.

Continuation des travaux

La Commission de la Justice indique qu'elle ne partage pas l'interprétation faite par le Conseil d'Etat sur ce point. Elle estime que les amendements parlementaires du 22 mars 2021 créent des catégories distinctes de prévenus qui ne se trouvent pas dans des situations comparables. Ainsi, ledit régime est conforme au prescrit de l'article 10bis de la Constitution.

Il est décidé de fixer une entrevue avec les représentants du Conseil d'Etat, afin de discuter de ce problème juridique. Une date précise sera communiquée aux membres de la commission parlementaire en temps utile.

Echange de vues

M. Gilles Roth (CSV) renvoie à la complexité de la matière du blanchiment d'argent, et plus spécifiquement à celle du blanchiment détention. L'orateur juge utile de recevoir une note ministérielle qui reprend de manière synthétique les différents cas de figure juridiques existants en matière de blanchiment détention.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice, déi gréng) indique qu'une telle note ministérielle sera transmise aux députés.

*

4. 7811 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2019)

Par courrier du 29 avril 2021, relatif au débat d'orientation sur le rapport d'activité annuel de l'Ombudsman², la Commission de la Justice a été invitée à communiquer à la Commission des Pétitions une prise de position au sujet du rapport d'activité sous rubrique et des recommandations éventuelles la concernant.

Ledit rapport est examiné par les membres de la commission parlementaire. Ils prennent acte du fait qu'ils n'ont été saisis d'aucun dossier relevant de leur domaine de compétence.

*

5. Demande³ du groupe politique CSV du 11 mai 2021 concernant les Assises du Code civil

Echange de vues

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice, déi gréng) rappelle que la première session des Assises du Code civil a eu lieu le 7 mai 2021, en collaboration avec l'Université du Luxembourg et le groupe de réflexion en droit privé luxembourgeois.

Les Assises sont organisées en deux parties, avec une première session méthodologique et une deuxième session thématique portant sur les domaines prioritaires d'une réforme éventuelle du droit civil.

Les méthodes de modernisation du Code civil ont été discutées au cours de la session sur la méthodologie. A noter que le législateur belge et le législateur français ont, au fil des dernières décennies, réformé leurs codes civils et il se pose la question de l'opportunité d'une adaptation des dispositions du Code civil luxembourgeois, au vu du fait qu'il comporte actuellement des expressions désuètes et se distingue de plus en plus fortement du droit civil des pays limitrophes.

A noter que le droit civil est une matière extrêmement vaste. La réforme du droit de filiation constitue une des priorités pour les années à venir, et les travaux y relatifs continuent dès que le Conseil d'Etat aura rendu son avis complémentaire sur le projet de loi 6568A⁴.

Madame le Doyen de la faculté de droit, d'économie et de finance confirme que des réflexions méthodologiques ont été menées lors de la première séance, et renvoie à l'importance du

² Ledit rapport est publié sur le site internet de l'Ombudsman : <https://www.ombudsman.lu/uploads/RA/RA2019.pdf>

³ cf. Annexe n°1

⁴ Projet de loi portant réforme du droit de la filiation, modifiant

- le Code civil,
- le Nouveau Code de procédure civile,
- le Code pénal,
- la loi communale du 13 décembre 1988,
- et la loi du 1er août 2007 relative aux tissus et cellules humains destinés à des applications humaines

monde universitaire et scientifique dans ce domaine. L'élaboration de pistes de réflexions en matière de réforme du droit civil et les discussions y relatives constitue un processus dynamique et l'université constitue un laboratoire idéal pour mener de telles réflexions. A noter qu'il est à l'heure actuelle prématuré de dresser des conclusions de ce processus.

Les membres du groupe de réflexion en droit privé luxembourgeois détaillent la composition de ce groupe, son fonctionnement et expliquent quelles activités sont exercées par celui-ci. Ils soulignent également qu'ils ne sont investis d'aucun pouvoir politique.

Un article scientifique portant sur la première session des Assises du Code civil est en cours d'élaboration par les membres dudit groupe. L'objectif n'est pas d'élaborer un modèle à suivre par le législateur, mais de présenter les différents points de vue et analyses des experts nationaux et internationaux en la matière.

Les expériences belges et françaises démontrent que plusieurs options de réforme existent. Ainsi, il est possible de procéder à des réformes ponctuelles et circonscrites, ou sinon de procéder par une réforme globale. Le modèle de réforme français repose sur les travaux de commissions spécialisées qui ont été mises en place préalablement.

- ❖ M. Roy Reding (ADR) est d'avis que la France a réformé son Code civil de manière trop radicale. L'orateur plaide en faveur de ne pas suivre l'exemple français sur ce point, alors que le Code civil luxembourgeois constitue un ouvrage remarquable.

Un membre du groupe de réflexion en droit privé luxembourgeois exprime l'avis qu'il s'agit là d'une approche qui peut se justifier. Néanmoins, il y a lieu de garder à l'esprit que ce code remonte à l'année 1804. L'orateur explique que les distinctions entre le Code civil luxembourgeois et celui des pays voisins deviennent de plus en plus fortes, et que cela crée des difficultés d'application de ces textes. A noter également que les cours et tribunaux luxembourgeois examinent de manière très près les jurisprudences françaises et belges, et ils peuvent intégrer ces positions dans ses décisions de justice. Or, par les réformes successives de nos pays voisins, le droit luxembourgeois risque de couper de plus en plus le lien vers les législations étrangères et le Luxembourg risque de se retrouver avec un droit archaïque.

Au vu de ces éléments, l'orateur plaide en faveur d'une réforme du droit civil luxembourgeois.

L'orateur estime qu'un soutien moral de la part de la Chambre des Députés serait particulièrement apprécié.

- ❖ Un autre membre du groupe de réflexion en droit privé luxembourgeois précise que ledit groupe de travail a pour mission d'opérer le lien entre le monde académique et les professionnels du droit.

L'objectif des réflexions menées est d'identifier les besoins de réformes. A ce sujet, un questionnaire a été élaboré préalablement, pour déterminer sur quels points les experts et professionnels du droit estiment qu'une réforme du droit civil s'avère nécessaire.

- ❖ M. Charles Marque (Président, déi gréng) se demande si un échéancier a été fixé sur les réformes à entamer, tout en sachant qu'une deuxième session des Assises du Code civil est planifiée.

Un membre du groupe de réflexion en droit privé luxembourgeois explique qu'à l'heure actuelle aucun échéancier n'a été fixé par ledit groupe, le processus de réflexion et de discussion des Assises du Code civil étant en cours.

Un autre membre du groupe de réflexion en droit privé luxembourgeois signale que le domaine du droit des obligations et celui du droit des biens sont des matières complexes et vastes en même temps. A noter qu'une réforme du droit des obligations serait à elle seule un chantier qui s'étirerait sur plusieurs années.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice, déi gréng) estime que le processus menant sur une réforme éventuelle du droit des obligations dépend également de la méthodologie retenue. L'oratrice plaide en faveur d'un travail préliminaire à effectuer par des groupes de travail, ouverts à tous les intéressés.

M. Léon Gloden (CSV) est d'avis qu'une réflexion sur la méthodologie devra aller de pair avec une réflexion sur les aspects du droit civil à réformer. L'orateur plaide en faveur du maintien des grands principes du droit civil, et juge utile que des lois existantes en lien avec le droit des biens soient codifiées.

M. Gilles Roth (CSV) souligne l'importance de la pérennité du droit civil. Si des réformes en la matière s'imposent, au vu du fait que certaines dispositions du Code civil sont désuètes, il ne faudrait pas tomber dans le piège de mener une réforme du droit civil sans se livrer à une approche comparative préalable. L'orateur juge inopportun la création d'un droit civil luxembourgeois qui se distinguerait entièrement de celui des pays voisins.

Un membre du groupe de réflexion en droit privé luxembourgeois partage l'avis qu'il ne faudrait surtout pas créer un Code civil nouveau, qui se distingue profondément du droit civil des pays voisins. Il est bien clair que le droit civil luxembourgeois peut avoir des spécificités qui lui sont propres, mais la jurisprudence étrangère constitue une source d'inspiration précieuse pour les professionnels du droit.

- ❖ M. Gilles Roth (CSV) se demande si Madame la Ministre de la Justice entend soumettre prochainement aux députés un avant-projet de loi en la matière, afin de débattre des grandes orientations de la réforme en commission parlementaire ou dans le cadre d'un débat d'orientation.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice, déi gréng) signale qu'il est à l'heure actuelle prématuré de discuter d'un tel avant-projet, comme le processus de réflexion est toujours en cours. Si une réforme était élaborée, elle concernerait plusieurs chapitres du Code civil et devrait se faire selon des modalités à arrêter préalablement. L'expérience faite par les pays voisins démontre également qu'une telle réforme aurait une durée bien au-delà d'une période législative.

- ❖ Mme Nathalie Oberweis (déi Lénk) se demande si le processus est ouvert à toute personne intéressée et comment est-ce que les citoyens sont, le cas échéant, informés des réunions de ces groupes de travail.

Un membre du groupe de réflexion en droit privé luxembourgeois répond qu'à ce stade, les réflexions sur des pistes de réformes sont à leur début. L'invitation de participation aux discussions circule par le truchement de l'université et le ministère de la Justice. L'orateur estime que les personnes intéressées par cette matière ont pu facilement prendre connaissance de la tenue des Assises du Code civil.

Une fois que les choix de réforme ont été faits, les travaux d'élaboration de textes se dérouleront dans des groupes restreints. Il sera nécessaire que ces groupes restreints s'échangeront également avec les personnes concernées par cette réforme. Par exemple, si on veut réformer le droit des biens, des échanges de vues avec des professionnels du secteur immobilier ainsi qu'avec des associations représentant des consommateurs devront être menés.

Un autre membre du groupe de réflexion en droit privé luxembourgeois précise qu'une diffusion assez large de l'invitation d'assister aux Assises du Code civil a été effectuée, de sorte que des personnes intéressées par la matière du droit civil ont pu prendre connaissance de cet événement. A noter qu'un questionnaire a été élaboré et diffusé préalablement à la tenue des Assises, et dont le contenu ne s'adresse non seulement aux professionnels du droit, mais également aux citoyens au sens large.

Quant aux travaux à entamer dans des groupes restreints qui se focalisent sur un domaine du droit civil, l'orateur confirme que des échanges avec des tiers seront indispensables dans une seconde étape. Quant à la composition de ces groupes de travail, il juge nécessaire que ces groupes de travail soient composés d'experts qui sont chargés de la rédaction des propositions de textes, étant donné que le droit civil est une matière vaste et complexe et la formulation de propositions de textes nécessite des connaissances juridiques approfondies.

L'expert gouvernemental précise qu'une invitation aux Assises du Code civil a été transmise à la Chambre des Députés ainsi qu'à d'autres institutions politiques. Un élément clé dans le lancement de ce processus constitue le questionnaire préalable qui est mis en ligne par les organisateurs dudit événement.

Enfin, Madame la Ministre de la Justice a rendu le grand public attentif sur la tenue des Assises du Code civil dans le cadre des différentes interviews accordées aux médias.

Un autre membre du groupe de réflexion en droit privé luxembourgeois préconise de publier un communiqué de presse, en amont de la prochaine séance des Assises du Code civil.

- ❖ Mme Carole Hartmann (DP) se demande si une analyse de droit comparé des réformes du droit civil en France et en Belgique est menée. L'oratrice estime que ces réformes, adoptées par les législateurs étrangers, pourraient servir de source d'inspiration précieuse pour les débats et pistes de réflexions à élaborer.

Un membre du groupe de réflexion en droit privé luxembourgeois explique qu'un code civil comparé, portant sur le droit civil applicable au Luxembourg, en Belgique et en France, a été publié en 2020. De plus, un colloque a été organisé en collaboration avec l'université ayant porté sur le sujet : « *Faut-il réformer le droit des obligations luxembourgeois?* ». Ce colloque a par la suite donné lieu à un ouvrage spécifique reprenant les travaux de ce colloque.

*

6. Divers

Demande⁵ de mise à l'ordre du jour au sujet de la question parlementaire n° 4179 relative aux activités de gardiennage et de surveillance exercées par des entreprises privées au profit de communes

M. Charles Margue (Président, déi gréng) indique qu'il a pris acte de la demande sous rubrique. Elle figurera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la commission parlementaire.

*

⁵ cf. Annexe n°2

Le Secrétaire-administrateur,
Christophe Li

Le Président de la Commission de la Justice,
Charles Margue



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Courrier n°254446

Responsable: Service des Séances plénières et Secrétariat général

Auteur: Groupe politique CSV

Envoyé au service Expédition le 11/05/2021 à 07h04

Groupe politique CSV: Demande de mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion, en présence de Madame le Ministre, le point suivant : Assises du Code civil_ Etat des discussions

Destinataires

Direction et assistante de direction

TANSON Sam, Ministre de la Justice

Commission de la Justice

HANSEN Marc, Ministre aux Relations avec le Parlement

Groupe d'envoi -Transmis à la Conférence des Présidents - (Groupes politiques et services de la CHD inclus)



REÇU
Par Christine Wirtgen , 07:03, 11/05/2021

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 10 mai 2021

Concerne : Demande de mise à l'ordre du jour

Monsieur le Président,

Notre groupe politique souhaite mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission de la Justice le point suivant :

Assises du Code civil – Etat des discussions

En date de ce jour, les Assises du Code civil « ayant pour objectif de lancer une discussion avec les acteurs du monde juridique et toute personne intéressée à la modernisation de notre Code civil » ont été organisées par Madame le Ministre de la Justice, en collaboration avec l'Université de Luxembourg.

Si cette première session a été axée sur les méthodes de modernisation dudit code, une deuxième session programmée pour le mois d'octobre 2021 aura trait aux domaines prioritaires de réforme.

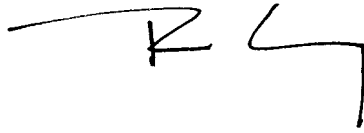
Nous aimerions dès lors entendre Madame le Ministre en leurs explications sur l'état des discussions actuelles, et sur les domaines de réforme qu'elle juge prioritaires.

Nous vous prions dès lors de transmettre la présente demande à Monsieur le Président de la Commission afin que ce dernier puisse ajouter à l'ordre du jour de la prochaine réunion de ladite commission le point précité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Martine Hansen
Président du groupe politique CSV

Léon Gloden
Député

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a 'G'.

Gilles Roth
Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Courrier n°255581

Responsable: Service des Séances plénières et Secrétariat général

Auteur: Sensibilité politique "Piraten"

Envoyé au service Expédition le 25/05/2021 à 15h04

Demande de mise à l'ordre du jour au sujet de la question parlementaire n° 4179 relative aux activités de gardiennage et de surveillance exercées par des entreprises privées au profit de communes

Destinataires

Direction et assistante de direction

Commission de la Justice

Groupe d'envoi -Transmis à la Conférence des Présidents - (Groupes politiques et services de la CHD inclus)

TANSON Sam, Ministre de la Justice

HANSEN Marc, Ministre aux Relations avec le Parlement



Här Fernand Etgen
President vun der
Deputéiertechamber
19, um Krautmaart
L-1728 Lëtzebuerg

Lëtzebuerg, de 25te Mee 2021

Punkt fir op den Ordre du Jour vun der Justizkommissioun

Här Präsident,

ech géif Iech bidden, dëse Bréif un d'Presidente vun der Justizkommissioun an der
Kommissioun fir bannenzeg Sécherheet weiderzeleeden.

Esou wéi den Artikel 23 (3) vun eisem Chambersreglement et virgesäit, freet eis Sensibilitéit
un, folgende Punkt op den Ordre du Jour vun enger nächster Kommissiounssëtzung ze
setzen:

- *Diskussiounen a Schlussfolgerungen iwwert d'Äntwert vun der Justizministesch op
d'parlamentaresch Fro n°4179 vum 28ten Abrëll iwwert d'privat Sécherheetsfirmen*

Mat héijem Respekt,

GOERGEN Marc
Député

